



APPEL A PROJETS

CONTRAT DE VILLE COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES 2022

**Clôture de la campagne
Mercredi 15 décembre 2021 à midi**

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE

Pour demander une subvention : 4 étapes obligatoires : (Pas de portail numérique Dauphin à ce stade)	1 : Lire cet appel à projets et ses 5 annexes : l'annexe sur les autres financements mobilisables (annexe 1), la fiche projet synthétique (annexe 2), la fiche bilan (annexe 3) l'attestation (annexe 4) et l'obligation de publicité (annexe 5)
	2 : Contactez obligatoirement le chef de projet, pour mieux connaître les exigences du contrat de ville avant la saisie des fiches anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr – 02 38 67 78 15
	3 : Envoyer la fiche projet synthétique 2022 (annexe 2), la fiche bilan 2021 (annexe 3) au format PDF non numérisé, l'attestation signée (annexe 4) et l'obligation de publicité (annexe 5) avant le 15 décembre midi à : pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr - anessa.ribeiro@cc-giennoises.fr Tout dossier incomplet sera refusé.
	4 : En cas d'avis favorable du comité de pilotage pour un financement, les porteurs de projets devront saisir une demande sur la plateforme Dauphin, selon les consignes qui seront transmises ultérieurement.

LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville de la Communauté des Communes Giennoises, constitue l'outil par lequel l'État, les collectivités locales et leurs partenaires associés, s'engagent à mettre en œuvre de façon concertée au niveau local un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté.

L'État, la ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises mobilisent des moyens spécifiques pour le financement d'actions s'inscrivant dans le cadre des orientations et objectifs définis dans ce contrat de ville. Pour être éligibles à des financements, les projets devront s'adresser, aux habitants d'un ou des 2 quartiers prioritaires de la Communauté des Communes Giennoises, répondre à des objectifs thématiques spécifiques et être présentés selon des modalités de dépôt détaillées dans ce document.

Les financements spécifiques à la politique de la ville ont vocation à compléter les financements obtenus par ailleurs, selon la nature de l'opération envisagée. Les financeurs privilégieront donc les projets pour lesquels d'autres financements ont été recherchés.

FEUILLE DE ROUTE 2022 LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les axes prioritaires, ont été déterminés sur la base des besoins identifiés dans les QPV et à partir de ceux exprimés par les différents partenaires. Seront privilégiées, les projets qui auront été préalablement concertés avec les chefs de projets politique de la ville, en fonction des critères suivants :

- 1 – Conformité avec les axes stratégiques de la feuille de route du contrat de ville. Le descriptif du projet doit faire apparaître clairement les points de convergence avec ces axes.
- 2- Recherche et l'obtention de financements autres que ceux réservés à la politique de la ville.
- 3- Définition d'un projet complémentaire des actions menées par ailleurs dans le même domaine, par les relais institutionnels notamment.
- 4- Constitution de regroupement d'opérateurs pour proposer une offre de service complète et cohérente au regard des besoins des bénéficiaires.
- 5- Mixité des publics, (hommes/femmes, lien inter-générationnel, personnes en situation de handicap...) afin de promouvoir la notion d'égalité et de diversité.

La feuille de route, précisant les orientations qui devront guider l'élaboration des projets présentée en **annexe 2** se décline en **axes prioritaires**, définis par pilier et par thématique.

Le chef de projet politique de la ville est à la disposition des porteurs de projets pour expliciter les critères jusqu'au 15 décembre 2021

CONSIGNES À SUIVRE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS

- 1- Aucune reconduction d'action de 2021 ne sera mise en œuvre sans production d'une fiche bilan chiffrée, avec un bilan financier détaillé de l'action et une répartition des publics par quartier.
- 2- Les reports de projet ne peuvent pas faire l'objet de nouvelle demande de subvention en 2022. Toutes les actions subventionnées en 2021 (ou 2020) et successivement reportées seront refusées.
- 3- Les budgets 2022 doivent être sincères, affinés sur la base des budgets réalisés en 2021. Toute association présentant de lourdes difficultés financières (notamment alertes type URSSAF, impôts, liquidation judiciaire...) en début ou en cours d'année est dans l'obligation d'en informer la direction de projet et la préfecture.
- 4- **Afin d'anticiper la programmation estivale et celle des vacances scolaires intermédiaires pour 2022, il vous est demandé de nous faire connaître dès à présent, les actions que vous souhaitez programmer pour :**
 - la période estivale et les périodes de vacances scolaires intermédiaires ;
 - les périodes creuses telles que les soirs et week-ends ;
 - les chantiers et séjours des jeunes (VJV) dans le respect des axes prioritaires définis sur la feuille de route.

MODALITÉS À SUIVRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DES PROJETS

➔ **Pour les structures déjà référencées et/ou subventionnées :**

Fournir la fiche projet synthétique 2022 accompagnées de la fiche bilan d'une action financée en 2021 ;

➔ **Pour les nouvelles actions :**

Fournir la fiche projet synthétique 2022 ;

➔ **Pour les nouvelles structures :**

Fournir la fiche projet synthétique 2022 accompagnées des statuts ou de tout document permettant de présenter l'activité de la structure.

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention le mercredi 15 décembre 2021 à midi.

Au-delà de cette date toute demande sera systématiquement refusée

Pendant le délai de candidature de l'appel à projets, les structures peuvent solliciter un appui dans le cadre du montage de leurs dossiers de demande de subvention (présentation du projet envisagé, éligibilité par rapport à la feuille de route, définition des indicateurs de suivi...) auprès :

- du service en charge de la politique de la ville à la Préfecture du Loiret pref-politique-de-la-ville@loiret.gouv.fr ; Tel : 02 38 81 41 26 / 02 38 81 43 49 ;

- de la cheffe de projet du contrat de ville de la Communauté des Communes Gienneses : Madame Anessa RIBEIRO, anessa.ribeiro@cc-gienneses.fr - Tél : 02 38 67 78 15 / 06 78 06 19 74